

AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES DOCTORANTS
Collège des écoles doctorales – Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

1 – Objectifs

Favoriser la mobilité des doctorants de l'université dans le cadre de leurs travaux de recherche, dans des espaces scientifiques et culturels différents en contribuant au financement de séjours de recherche de courte durée (de 3 à 12 semaines), à l'exclusion des colloques et séminaires à l'étranger. Conforter la dimension internationale des écoles doctorales, développer les coopérations scientifiques entre équipes de recherche françaises et étrangères.

2 – Conditions d'éligibilité

- Être inscrit en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année de doctorat au sein d'une équipe de recherche de Paris 1 ;
- Au-delà de la 3^{ème} année, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées sur avis du directeur de thèse et de l'école doctorale et présentation de pièces justificatives ;
- Être à jour de son inscription administrative.

3 – Domaines scientifiques et géographiques

Toutes disciplines, tous pays.

4 – Soutien financier

Les crédits « mobilité internationale » sont destinés à prendre en charge prioritairement les frais de transport et d'hébergement dans la limite de l'enveloppe attribuée. **Il s'agit d'aides ponctuelles et non renouvelables pour la durée de la thèse.**

5 – Modalités de présentation

La demande est présentée par le directeur de thèse, sous couvert du directeur de l'école doctorale, et transmise par ce dernier au Collège des écoles doctorales. Elle est accompagnée d'une lettre d'invitation du responsable du (ou des) laboratoire(s) d'accueil à l'étranger ou d'une personnalité scientifique de ce(s) pays.

Pièces à joindre :

- 1 – La fiche de candidature
- 2 – Un *curriculum vitae*.
- 3 – La lettre de motivation concernant cette mobilité.
- 4 – Le projet de thèse (2 ou 3 pages)
- 5 – La copie de la carte d'étudiant en cours de validité.
- 6 – La copie de la convention de cotutelle signée par les 2 parties, le cas échéant.
- 7 – Le récapitulatif budgétaire détaillant les dépenses envisagées (transport, hébergement, ...).
- 8 – La lettre de soutien du directeur de thèse, du responsable du (ou des) laboratoire(s) d'accueil à l'étranger ou d'une personnalité scientifique de ce(s) pays.

L'évaluation prendra en compte, outre la qualité du dossier, la nécessité du séjour à l'étranger.

Les écoles doctorales devront retourner le dossier complet et dûment rempli au Collège des écoles doctorales (Jérémy Pires) avant le vendredi 17 janvier 2020.